RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize avril
Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2019

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, M. PAGANO François, M. ALBORGHETTI Francis, Mme de PARISOT DE BERNECOURT France,
ABSENTS (avec pouvoir) : M. CHEVEREAU Laurent a donné pouvoir à Mme de PARISOT DE BERNECOURT France, M. CORNAGLIA Gérard a donné pouvoir à M. BLANCHON Frédéric, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine a donné pouvoir à Mme GOUBEAU Ghislaine, M. de MEAUX Emmanuel a donné pouvoir à M. PAGANO François.
ABSENTS (sans pouvoir) : Mme MATRAY Morgane.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme de PARISOT DE BERNECOURT France

AUTRE PERSONNE PRÉSENTE : Mme Aurore CAZE, Agence 2BR
** Mme GEFFROY Marie-Jeanne est arrivée en retard, elle n'a pas pris part à l'approbation du premier dossier porté à l'ordre du jour.*

***Nombre de Conseillers* en Exercice : 15 - Présents : 09 - Votants : 13**

ORDRE DU JOUR :
- PLU : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 01
- PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉ N° 01 AU PUBLIC
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 MARS 2019
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MARS 2019
- COMMUNE/CDG69 : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG69 SUR DES DOSSIERS DE COHORTES CNRACL
- POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE : PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES
- APRR/COMMUNE : PROJET DE CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE RÉTABLISSMENT SUR OUVRAGE D'ART
- COMMUNE/ASSOCIATION L'HIRONDELLE : PROJET DE CONVENTION 2019 DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES BLESSÉS OU MALADES SUR LA COMMUNE
- STUDIO « 13 IMP DE LA MAIRIE » : MISE EN LOCATION, MONTANT DU LOYER À FIXER – MANDATER AGENCE IMMOBILIÈRE POUR RECHERCHE DE LOCATAIRES
- AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG
- DIVERS

Monsieur le Maire présente Mme CAZE au conseil municipal et la remercie de sa présence utile à donner les informations nécessaires sur les deux procédures de PLU portées à l'ordre du jour.

- PLU : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 01

Délibération 2019/28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de révision allégée du PLU a été prescrite par délibération 2018/32 en date du 17 juillet 2018 dans l'objectif de réduire un espace boisé classé localisé en lieu et place d'une construction existante.

Monsieur le Maire remémore les modalités de concertation figurant sur la délibération 2018/32 de prescription.

Monsieur le Maire dit que ces modalités de concertation ont bien été mises en œuvre par la commune. Il en résulte :

- Qu'aucune observation n'a été consignée au registre disponible en mairie tout au long de la procédure ;
- Qu'aucune demande de rendez-vous auprès de Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à l'urbanisme n'a été formulée dans le cadre des permanences prévues pour la révision allégée n°1 du PLU.

Le bilan de la concertation n'appelle donc pas d'observation de la part du public sur la révision allégée n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu *le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et R 153-11 à R 153-12 ;*

Vu *la délibération en date du 17 juillet 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;*

Vu *le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;*

Vu *le projet de révision du PLU comprenant un rapport de présentation et deux plans de zonage (pièces numérotées 5a et 5b) ;*

Vu *la décision en date du 09 avril 2019 prise par la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, concluant que le projet de PLU de MARCILLY D'AZERGUES dans le cadre de la révision allégée n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté, conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le projet de PLU « arrêté » est prêt pour faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées, prévu le 17 avril en mairie.

Monsieur le Maire précise que, pour respecter le code de l'urbanisme, ce dossier de révision allégée n° 01 « arrêté » par le conseil municipal doit être soumis maintenant pour avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du Centre National de la Propriété forestière puisque la procédure prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Chacun d'eux ont un délai de trois mois pour émettre leur avis.

Il souligne, que passé ce délai, sans réponse de leur part, leur avis sera considéré comme favorable. A l'issue des trois mois, conformément à l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis à enquête publique. L'ouverture de cette enquête fera l'objet d'un arrêté et un avis sera publié dans la presse locale et inséré sur le site officiel de la commune.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Arrivée de Mme GEFFROY Marie-Jeanne.
***Nombre de Conseillers* en Exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14**

- PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01

Délibération 2019/29

S'agissant de la procédure de modification, Monsieur le Maire précise qu'il faut distinguer :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.

Les modifications portées dans ce dossier ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique ; c'est pourquoi, cette procédure est revêtue d'une forme simplifiée suivant l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée n°1 répond aux conditions susvisées. Pour mémoire, il rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- apporter des précisions et des compléments au lexique du règlement écrit ;
- rappeler au règlement écrit en chapeau introductif des zones concernées l'existence sur le territoire communal de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- rappeler aux articles 3 du règlement écrit traitant des accès et voiries qu'en application du règlement de voirie communautaire, des retraits pourront être imposés pour les portails d'accès ou les clôtures notamment pour des motifs de sécurité ;
- revoir à l'article 1AUa 3 les dispositions concernant la largeur des voies ;
- ajouter à l'article NH 7 qui traite du retrait des constructions aux limites séparatives que la distance de retrait imposée correspond à une distance minimale et non à une distance fixe ;
- apporter des précisions au règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- ajouter aux articles 12 des zones urbaines et à urbaniser des obligations minimales en matière de stationnement des vélos ;
- rappeler à l'article A 2 que le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU est admis sous réserve d'être identifiées au règlement graphique et dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- supprimer au règlement écrit les articles 14 réglementant le coefficient d'occupation des sols supprimé par la loi ALUR ;
- supprimer le Plan des contraintes (pièce 5c) qui est un plan informatif superposant le plan de zonage et des informations diverses (pour l'essentiel des servitudes d'utilité publique).

Conformément aux dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'initier une procédure de modification simplifiée. Selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient néanmoins au Conseil Municipal d'une part, de définir les modalités de mise à disposition du dossier et d'autre part, d'approuver cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

***Vu** le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013 ;*

***Vu** l'arrêté du Maire 2019/11 en date du 25/02/2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de Marcilly d'Azergues, par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR » :**

- DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune comme suit :

1. **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du **13/05/2019 au 13/06/2019 inclus.**

2. **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. **Conditions de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition à la mairie de Marcilly d'Azergues, aux jours et heures d'ouverture suivants : les lundis de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30, les jeudis de 14h00 à 19h30, les vendredis de 14h00 à 16h30.
Il sera également disponible sur le site internet de la commune : www.marcillydazergues.com
Un registre sera ouvert en mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier auprès de M. le Maire de Marcilly d'Azergues à l'adresse suivante : 55 impasse de la mairie, 69380 MARCILLY D'AZERGUES, ou par mail : mairie@marcillydazergues.com .

4. **Contenu du dossier** : le dossier comportera la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 accompagnée en annexes du règlement littéral modifié et des avis des Personnes Publiques Associées le cas échéant.

5. **Fin de mise à disposition** : à l'issu du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 MARS 2019**

Monsieur le Maire précise que la secrétaire de séance, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine a fait plusieurs remarques sur ce compte-rendu. Ce compte-rendu corrigé est remis ce soir pour lecture et sera mis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MARS 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur ce compte-rendu. Aucune observation n'est formulée, Mme DEROBERT-MASURE Josette, vu qu'elle n'était pas présente lors de ce conseil du 26 mars 2019, ne peut pas donner un avis et demande donc à s'abstenir sur l'approbation du compte-rendu, les autres membres présents approuvent le compte-rendu du 26 mars 2019.

- COMMUNE/CDG69 : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG69 SUR DES DOSSIERS DE COHORTES CNRACL

Délibération 2019/30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au Centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Le CDG69 a, par délibération du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraites CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).

Le CDG69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

Dans le contexte actuel d'économies budgétaires recherchées par les collectivités, le conseil d'administration a également souhaité mettre en place une tarification des dossiers de cohorte attractive.

Par conséquent, Monsieur le Maire dit avoir reçu une nouvelle convention qu'il porte à la connaissance de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative à l'intervention sur dossiers de cohortes CNRACL jointe à la présente délibération ;
- **PREND NOTE** que cette convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année N et qu'elle est conclue pour la réalisation des cohortes à mettre en œuvre à partir de la cohorte de l'année N+1, traitée par le CDG69 de septembre de l'année N à mai de l'année N+1 ;
- **PREND NOTE** que la convention est renouvelable pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, par tacite reconduction et que dans ce cas, elle concerne toujours la cohorte de l'année N+1 du renouvellement, traitée par le CDG69 de septembre de l'année N (année de renouvellement) à mai de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE : PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES

Délibération 2019/31

Monsieur le Maire dit que, dans le cadre des missions de Police Municipale à savoir le maintien de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publique et afin de remédier aux difficultés de recrutement et de gestion des services de Polices Municipales des petites communes, il a été convenu qu'un agent de Police Municipale de CHAZAY D'AZERGUES soit mis à la disposition des communes de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, LUCENAY et MARCILLY D'AZERGUES afin de participer aux missions de tranquillité publique, salubrité et sécurité publique sur ces communes.

Il précise que ce dispositif, validé par les cinq assemblées délibérantes des communes, sera instauré à compter de la date de signature de la convention portée à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de CHAZAY D'AZERGUES au profit des communes de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, LUCENAY et MARCILLY D'AZERGUES ;
- **DEMANDE à** ce que l'article 11 de la convention soit modifié puisque la commune de MARCILLY D'AZERGUES n'est pas sous la compétence de la brigade territoriale autonome de : Anse mais dépend de la brigade territoriale autonome de Limonest.
- **PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter de la date de signature des parties avec possibilité de la dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant de la commune de CHAZAY D'AZERGUES. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.
- **PREND NOTE** que la convention de mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention ; toutefois, elle ne pourra pas excéder trois ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le policier municipal ne débutera ses fonctions sur la commune que dans deux mois et ce, après avoir réalisé une formation avant la prise de son poste.

Il rappelle également que le coût mensuel pour la collectivité lui a été confirmé à 905 euros (hors heures supplémentaires).

- APRR/COMMUNE : PROJET DE CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE RÉTABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART

Délibération 2019/32

Monsieur le Maire dit que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Rhône pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.
Depuis lors création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Monsieur le Maire dit avoir reçu une convention de la société des **A**utoroutes **P**aris **R**hin **R**hône « APRR » afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, il a été convenu, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement des ouvrages d'arts rétablissant les voies de communication sur la commune de MARCILLY D'AZERGUES. Il souligne que cette convention concerne le pont enjambant l'autoroute situé au bout du chemin de « CHAMPFORT ». Par contre, reste à charge de la collectivité : trottoirs, signalisation, candélabres et ouvrage d'assainissement routier sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- COMMUNE/ASSOCIATION L'HIRONDELLE : PROJET DE CONVENTION 2019 DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES BLESSÉS OU MALADES SUR LA COMMUNE

Délibération 2019/33

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association l'HIRONDELLE a été créée en 2018 du regroupement du Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais (CSOL) et du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Drôme Ardèche et que c'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.
La convention portée à votre connaissance a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre l'HIRONDELLE et la commune afin d'œuvrer en faveur de la Sauvegarde des animaux sauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** la convention pour l'année 2019 annexée à la délibération ;
- **PREND NOTE** que la cotisation annuelle s'élève à 0,10 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- STUDIO « 13 IMP DE LA MAIRIE » : MISE EN LOCATION, MONTANT DU LOYER À FIXER – MANDATER AGENCE IMMOBILIÈRE POUR RECHERCHE DE LOCATAIRES

Délibération 2019/34

Monsieur le maire propose à l'assemblée de remettre en location le studio situé « 13 impasse de la mairie » devenu vacant en maintenant le montant du loyer à : 287.00 euros par mois et demande à ce que l'agence CENTURY 21 de CHAZAY soit mandatée pour rechercher un nouveau locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de relouer le studio situé « 13 impasse de la mairie » ;
- **DIT** que le loyer mensuel reste inchangé soit 287 euros ;
- **MANDATE** l'agence Century 21 pour la recherche d'un locataire, la réalisation de l'état des lieux d'entrée et la rédaction du contrat de location.

- **AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire dit toujours être dans l'attente d'un permis modificatif de SEMCODA tenant compte des observations faites par le Tribunal Administratif ; il indique que SEMCODA a pris rendez-vous avec lui pour un entretien téléphonique qui se déroulera vendredi 19 avril mais n'en connaît pas l'objet ; sans doute que SEMCODA veut faire une mise au point sur ce permis.

Monsieur le Maire dit entendre trop d'informations fausses qui circulent sur la commune concernant différents projets de constructions.
Effectivement, il confirme que plusieurs propositions de construction ont été présentées en mairie, à l'adjoint à l'urbanisme qui a reçu plusieurs promoteurs intéressés par des acquisitions de maisons situées au village mises en vente par des Marcillois pour en faire un tout autre projet immobilier ; mais il confirme aussi qu'à ce jour, aucune validation n'a été faite aux différents demandeurs.

Monsieur BELET, délégué à l'urbanisme dit avoir examiné ces différents dossiers qui, chacun d'eux, présente une démolition du bâti sur la parcelle achetée suivie d'une construction d'immeubles en R+1 ; il confirme avoir demandé de revoir à la baisse le nombre de logements envisagés mais, en l'état actuel de leur dossier, il lui semble très difficile de refuser catégoriquement leur projet qui reste conforme au PLU et qui pourrait entraîner la commune vers des recours au Tribunal Administratif.

Mme GEFFROY Marie-Jeanne, MM. BLANCHON Frédéric et TISOPULOT Patrick interrogent Monsieur le Maire afin de connaître quels arguments réglementés par le code de l'urbanisme, pourraient être retenus pour motiver le refus de l'élu pour de tels projets et que ces motivations puissent aller en faveur de la commune en cas de recours portés au T.A ; Mme GEFFROY propose de dire que la voirie actuelle n'est pas adaptée pour recevoir un nombre aussi important de logements. Monsieur le Maire dit que ce motif ne suffirait pas.

Monsieur le Maire demande à connaître la position du conseil.

A la question : Seriez-vous « pour » ou « contre » à ce que je m'oppose à un développement massif des constructions ? »
A l'unanimité, les membres présents disent être « pour » que Monsieur le Maire s'oppose à un développement massif des constructions mais reste d'accord pour que la commune se développe mais raisonnablement.

- DIVERS
Monsieur le Maire porte à l'information des élus :

- L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 fixant les risques et documents à prendre en compte dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs dans la commune ;

- L'appel à projet PENAP lancé par le Département depuis le 18 mars.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

1- INTERCOMMUNALITÉ

CCBPD : Conseil Communautaire du mercredi 20 mars 2019
Monsieur le Maire confirme que la convention d'occupation temporaire en vue de la réalisation de travaux « reconstruction STEP de Lissieu » a été abordée et validée.

CCBPD : Assistantes maternelles – réunion du jeudi 11 avril 2019, salle communale de MARCILLY
Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit que les assistantes maternelles de MARCILLY, CIVRIEUX et CHAZAY étaient conviées à cette réunion. Elle porte en information que la CCBPD a recensé 480 assistantes maternelles sur son territoire mais $\frac{1}{4}$ d'entre elles seront à la retraite prochainement ; la CCBPD apporte son soutien et les formations nécessaires aux nouvelles personnes qui seraient intéressées par le métier d'assistante maternelle. Elle annonce que la CCBPD est favorable au projet de Maison Assistantes Maternelles et qu'elle peut leur venir en aide pour la mise en place de ce projet.

2- SYNDICATS

Suite aux nouveaux statuts et compétences du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergues : S.M.B.V.A (ex SMPRPCA) ; Monsieur le Maire dit ne plus être délégué à ce syndicat pour représenter la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission « relation/informations » : Réunion de hameau « les Iles-Four à chaux-Place de l'église » du vendredi 15 mars 2019
M. BLANCHON Frédéric dit que ce hameau a été très faiblement représenté.
Monsieur TISOPULOT Patrick fait remarquer que l'infirmière nouvellement installée à la « Zac des Iles » était présente et qu'elle espère voir s'installer d'autres professionnels du secteur santé.

Il a été évoqué :

- prévoir une installation qui pourrait masquer les poubelles de la rue de l'église,
- faire appliquer la réglementation en vigueur concernant les déjections canines afin que tout propriétaire ou possesseur de chien soit tenu de procéder par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Commission «éco-citoyens » : Réunion du lundi 18 mars 2019

Mme GOUBEAU Ghislaine dit que lors de cette réunion, il a été évoqué :
- le bilan des actions réalisées,
- la mise en route de la randonnée pédestre du patrimoine prévue en septembre pour laquelle une autre réunion est prévue le 14 juin à 20 h 30.
- le grand débat pour lequel la coordinatrice, Mme ROCH Elisabeth, a demandé une rencontre avec le conseil municipal pour évoquer les doléances recueillies de la population et a souhaité savoir si le compte-rendu de ce grand débat avait été communiqué en Préfecture. Monsieur DUMOULIN André rappelle que la mise en place de réunions publiques « grand débat » au sein des communes, a été demandée par le Président de la République et qu'il ne voit pas l'intérêt d'échanger avec le conseil municipal, sur les propositions faites par les administrés, cela relève de l'Etat. Il confirme que le compte-rendu a bien été remis à Madame la Députée.

Mme GOUBEAU informe l'assemblée des prochaines réunions :
- le 15 juin 2019 : réunion à la CCBPD où tous les agendas 21 du territoire seront réunis,
- le 17 juin 2019 : réunion trimestrielle de la commission « éco-citoyens »
- le 07 octobre 2019 : réunion Agenda 21 pour l'agenda suivant,

Commission «cantine/garderie» : Réunion du lundi 19 mars 2019

Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit que cette réunion portait sur l'élaboration d'un cahier des clauses techniques et d'un règlement de consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de la rentrée prochaine. Ce dossier a été remis au service juridique du centre de gestion pour contrôle.

Commission «voirie/bâtiments» : Réunion du lundi 1er avril 2019

Monsieur BLANCHON Frédéric donne les dossiers vus lors de cette réunion :
- les travaux en cours du groupe scolaire,
- les travaux en cours concernant l'arrivée de la fibre pour lesquels certains administrés se sont plaints du travail mal fait, Monsieur BLANCHON dit avoir arrêté un rendez-vous avec le responsable de l'entreprise qui a été missionnée pour le chantier afin de lui faire part de différentes remarques. Il informe que l'armoire de centralisation doit être installée prochainement, le long de la RD16.
- Le lotissement « poiriers/pommiers », demande formulée pour rétrocéder la voirie à la commune, sera vu en prochain conseil.

Puis les membres de la commission se sont rendus sur place : « chemin des grands terres » pour évoquer la signalisation, puis « montée des grandes vignes » où il a été demandé l'installation d'un panneau « voie sans issue ».

Commission « urbanisme » du mardi 16 avril 2019

Monsieur BELET dit que les membres de la commission ont étudié huit dossiers : cinq déclarations de travaux, deux permis de construire et une autorisation préalable.

Déclarations de travaux (5)

DP 069 125 19 0 0007

Travaux envisagés : Remplacement des fenêtres
Dossier reçu en mairie : le 21/03/2019
Dossier transmis aux ABF : le 22/03/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 22/03/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 22/03/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, conforme au PLU, reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 069 125 19 0 0008

Travaux envisagés : Remplacement des volets
Dossier reçu en mairie : le 25/03/2019
Dossier transmis aux ABF : le 25/03/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 25/03/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 25/03/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, mais la commission reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 069 125 19 0 0009

Travaux envisagés : Création de deux fenêtres
Dossier reçu en mairie : le 04/04/2019
Dossier transmis aux ABF : le 05/04/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 05/04/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 05/04/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, dossier complet accepté mais la commission reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 069 125 19 0 0010

Travaux envisagés : Ravalement de façades
Dossier reçu en mairie : le 09/04/2019
Dossier transmis aux ABF : le 10/04/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 10/04/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 10/04/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, dossier complet accepté, conforme au nuancier mais la commission reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 069 125 19 0 0011

Travaux envisagés : Clôture
Dossier reçu en mairie : le 11/04/2019
Dossier transmis aux ABF : le 12/04/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 12/04/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 12/04/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, dossier complet accepté mais la commission reste dans l'attente de l'avis des ABF.

Permis de construire (2)

PC 069 125 19 0 0003

Travaux envisagés : Construction d'une maison R+1 et d'un garage accolé
Dossier reçu en mairie : le 28/03/2019
Dossier transmis aux ABF : le 29/03/2019
Avis des ABF : le 02/04/2019
Courrier envoyé aux concessionnaires : le 29/03/2019
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 29/03/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 29/03/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, la commission reste dans l'attente de l'avis des concessionnaires pour se prononcer.

PC 069 125 19 0 0004

Travaux envisagés : Travx de restauration de deux colonnes des tuileries
Dossier reçu en mairie : le 08/04/2019
Dossier transmis aux ABF : le 09/04/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier envoyé aux concessionnaires : non
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 10/04/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 09/04/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, la commission n'a pas la compétence donc reste dans l'attente de l'avis des ABF.

Autorisation préalable (1)

AP 069 125 19 0 0001

Travaux envisagés : Pose de panneaux sur façades
Dossier reçu en mairie : le 14/03/2019
Dossier transmis aux ABF : le 27/03/2019
Avis des ABF : non reçu
Courrier envoyé aux concessionnaires : non
Courrier notification prolongation délai d'instruction : le 27/03/2019
Dossier transmis en Préfecture : le 27/03/2019
Avis de la commission d'urbanisme : Rien à signaler, la commission donne un avis favorable mais elle reste dans l'attente de l'avis des ABF.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Réunion du mardi 09 avril 2019 : Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a reçu le label « UNICEF », une cérémonie aura lieu le 10 mai prochain avec les représentants de l'UNICEF, par conséquent, notre conseil municipal d'enfants va pouvoir remettre le don financier récolté en 2017, lors de la brocante.
Une action est menée actuellement par les CME qui doivent travailler sur l'historique des trois châteaux situés sur la commune : Château de Varax, Château de Janzé et Château de la Collonge, le résultat de leur recherche sera présenté le jour de l'inauguration du nouveau groupe scolaire qui a été nommé : ECOLE DES TROIS CHATEAUX.

5- CCAS

Monsieur le Maire dit qu'il réunira le CCAS, sans doute avant la prochaine programmation prévue en juin, pour étudier un dossier d'aide sociale à l'hébergement émanant de l'ADAPEI 69.

6- AUTRES

Construction d'un groupe scolaire : M. BLANCHON Frédéric dit que la visite initialement prévue en avril, est reportée en juin, mais la date n'a pas encore été confirmée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe les élus que le Tribunal Administratif de LYON a désigné Monsieur Claude FRANCOIS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la modification n° 01 qui se déroulera du 13 mai inclus au 28 mai inclus ainsi que pour l'enquête publique de la révision allégée n° 01 qui sera programmée ultérieurement.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mai 2019 à 20 h 30
Mardi 11 juin 2019 à 20 h 30
Mardi 25 juin 2019 à 20 h 30 (PLU)

CCAS

Mardi 11 juin 2019 à 20 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mardi 07 mai 2019

AUTRES

Réunion « PLU révision allégée 01» : Une réunion est prévue le 17 avril 2019 à 9 h, en mairie, pour un examen conjoint en présence des personnes publiques associées suite au bilan de concertation fait et à l'arrêt du projet de révision allégée 01 par le conseil municipal, procédure avant enquête publique.

Réunion publique « participation citoyenne » : Jeudi 25 avril 2019 à 19 h, salle communale à laquelle participeront un représentant du groupe de commandement de la Brigade de Gendarmerie accompagné du gendarme référant de la commune.

COMMISSIONS

Commission « voirie/bâtiments » : lundi 06 mai 2019 à 18 h en mairie

Commission « urbanisme » : mardi 14 mai et mardi 11 juin, heures à définir, en mairie

Commission « relation/informations » : réunion de hameau « Place des Tilleuls, le Verger et le Calais », le vendredi 14 juin à 18 h 30, salle de la gare

Fin de séance 22 h 50.